

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025



ID : 001-200070118-20251125-DEL_25_11_25_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2025/11/25/05 – Signature d'une convention avec la SPL ALEC Ain pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028

Monsieur le Président rappelle que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

La communauté de communes finance le service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé sur le territoire depuis 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce service, qui relève du champ concurrentiel, ne fait plus partie des missions portées par la SPL ALEC AIN dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui est financé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027. Un dispositif distinct a été envisagé pour financer cette mission de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé : la SPL ALEC AIN s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du CEE Pacte Entreprises de l'ADEME 2025-2028.

Monsieur le Président informe que la SPL ALEC AIN est lauréate depuis octobre 2025 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du CEE Pacte Entreprises de l'ADEME 2025-2028 qui permet le financement à hauteur de 50% du poste de conseiller énergie dédié au service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique auprès des entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028 avec la SPL ALEC AIN sur le territoire de la communauté de communes, qui définit les missions de la SPL ALEC AIN et les modalités financières.

La convention est signée pour une durée de 2 ans et 9 mois répartie selon les périodes suivantes :

- Période 1 : du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- Période 2 : du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
- Période 3 : du 1^{er} octobre 2027 au 30 juin 2028

La Communauté de Communes Val de Saône Centre contribue au financement du poste, calculé par rapport aux objectifs de son territoire, par le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 1 997 euros nets de taxes pour les deux premières périodes et de 1 245 euros nets de taxes pour la dernière période.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu la délibération n°2020/12/15/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n°2021/03/30/12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à constitution d'une Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

Vu la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

Vu la délibération n°2024/01/30/10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 janvier 2024 approuvant l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

Vu l'accord-cadre en quasi-régie du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signé le 7 février 2024,

Vu la délibération n°202/08/26/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 26 août 2025 approuvant la candidature départementale par la SPL ALEC AIN à l'appel à manifestation d'Intérêt CEE PACTE Entreprises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé pour la période 2025-2028 et la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au financement du service,

Considérant que la SPL ALEC Ain est lauréate depuis octobre 2025 à l'AMI CEE PACTE Entreprises permettant de participer à la dynamique territoriale mutualisée avec les autres EPCI, de contribuer à l'objectif départemental de structuration d'un guichet d'information et de conseil à destination des TPE et PME,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 novembre 2025,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028 avec la SPL ALEC AIN sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 1 997 € nets de taxes pour les deux premières périodes de mise en œuvre soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2027 et de 1 245 euros nets de taxes pour la dernière période du 1^{er} octobre 2027 au 30 juin 2028.

DESIGNE le Vice-Président en charge de l'Environnement en tant qu'élu référent et la responsable du service environnement de la communauté de communes en tant que technicien référent comme interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes sont et seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2025 et des années suivantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 novembre 2025

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification à SPL ALEC Ain le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION D'ANIMATION DU SERVICE DE CONSEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES ENTREPRISES
PACTE ENTREPRISES de l'AIN

Entre :

La Communauté De Communes Val De Saône Centre, SIREN 200 070 118, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025,

Ci-après « CCVSC »

D'une part,

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu l'approbation du PCAET et de son plan d'actions par le Conseil Communautaire le 27 avril 2021,

VU la délibération n°2020/12/15/02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU la délibération n°2024/01/30/10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 janvier 2024 approuvant l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

VU l'accord-cadre en quasi-régie du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signé le 7 février 2024,

VU la délibération n°202/08/26/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 26 août 2025 approuvant la candidature départementale par la SPL ALEC AIN à l'appel à manifestation d'Intérêt CEE PACTE Entreprises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé pour la période 2025-2028 et la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au financement du service,

Préambule

Le parc tertiaire et industriel représente 35% de la consommation d'énergie finale de la France. Selon l'INSEE, les PME (dont les micro entreprises et TPE) représentent plus de 90% des entreprises de ces secteurs et plus de 30% (industrie) et 50% (tertiaire) de leurs emplois. Les PME de ces deux secteurs constituent donc des cibles importantes pour la politique publique sur l'énergie et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Avec ses parcs d'activités concentrant plus de 180 entreprises, le secteur constitue sur le territoire de la CCVSC, le 3^{ème} consommateur énergétique après le secteur résidentiel et routier et donc un enjeu essentiel à travailler.

À cette fin, la CCVSC a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées

par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Contexte et enjeux

Depuis 2021, la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Val de Saône Rénov'+ » apporte informations, conseils, sensibilisation et accompagnement aux particuliers et entreprises du territoire de la CCVSC.

Le financement du programme Petit Tertiaire Privé n'étant plus pris en charge dans le cadre des financements de l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la SPL ALEC AIN a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME intitulé « Programme CEE PACTE Entreprise ».

Le programme CEE PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME (-250 salariés) d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. L'ADEME apportera un co-financement CEE jusqu'à 40 000€ par équivalent temps plein dans l'Ain, sur les actions portées par les EPCI pour les entreprises de leur territoire.

Le Pacte entreprise court de 2025 à 2028 sur 3 périodes définies comme suit :

- Période 1 : du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- Période 2 : du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
- Période 3 : du 1^{er} octobre 2027 au 30 juin 2028

Le Pacte Entreprises s'intègre dans un parcours plus global qui se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Être conseillé via un réseau de proximité qui informe, renseigne, voire accompagne (avec ou sans visite) gratuitement les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.
- Etape 2 : Réaliser un diagnostic via l'offre de diagnostic du programme opéré par BPI France ou l'ADEME (Diag Perf'Immo, Dia Eco-Flux, Diag Décarbon'action, Audit énergétique industriel).
- Etape 3 : Passer à l'action via la méthode ACT Pas à Pas, ACT Evaluation

L'objet de la présente convention porte sur l'étape 1.

Les principes généraux de la convention

La CCVSC et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation de son action auprès des entreprises, sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 30 juin 2028 à compter de la signature de la présente convention.

En tant qu'actionnaire, la CCVSC a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'animation du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises (Petites et Moyennes Entreprises PME de moins de 250 salariés) du territoire, assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de La CCVSC pour une durée de 2 ans et 9 mois répartie selon les périodes suivantes :

Période 1 : du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

- Période 2 : du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
- Période 3 : du 1er octobre 2027 au 30 juin 2028

Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN

2.1. Description des missions

La SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information et de conseil pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés, sur les thématiques de leur performance énergétique, principalement sur l'amélioration de l'enveloppe et des systèmes, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

Ces missions s'articulent autour de 3 missions :

- Mobilisation des acteurs :
 - Création d'outils de communication mutualisée (webinaires, flyers etc.)
 - Présence sur les salons professionnels, foires etc.
 - Organisation d'évènement (petit déjeuner, ateliers, visite de sites...)
- Conseil et orientation comprenant :
 - Des conseils personnalisés juridiques, techniques et financiers
 - Une orientation ciblée et coordonnée vers des structures adaptées et vers les chambres consulaires le cas échéant
- Accompagnement avec ou sans visite sur site, composé de la façon suivante :
 - Analyse des factures d'énergie
 - Évaluation de la performance énergétique des locaux
 - Accompagnement au décret tertiaire si nécessaire
 - Proposition de scénarios de travaux incluant la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
 - Estimation des consommations avant/après travaux (kWh, GES)
 - Approche financière complète : budget travaux, aides mobilisables (dont les Contrats de Chaleur Renouvelable portés par le Département ou le Pôle Métropolitain du Genevois Français), un calcul du retour sur investissement
 - Mise en relation avec les entreprises de travaux RGE, et une analyse des devis (entreprises RGE ou non), pour aider au choix et faciliter le passage à l'acte

Ces services sont destinés à toutes les Petites et Moyennes Entreprises TPE PME, financés par l'ADEME (CEE) et les EPCI, dans la limite de 250 salariés et hors process industriels, ou secteur agricole.

Les objectifs prévisionnels et le budget associés fixés pour le territoire de la CCVSC sont présentés à titre indicatif, en annexe de la présente convention.

2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la CCVSC, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à informer la CCVSC trimestriellement des indicateurs de reporting et de suivi.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de la CCVSC, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la CCVSC, ainsi que le cas échéant les logos imposés par le Pacte Entreprises CEE.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la CCVSC et de la SPL ALEC AIN.

La CCVSC pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la CCVSC sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels financements et à préparer, en coordination avec la CCVSC les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

La CCVSC s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La CCVSC désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

Article 4 – Montant des subventions et modalités de versement

4.1. Montant prévisionnel maximal de l'aide accordée

La CCVSC octroie une subvention à la SPL ALEC AIN pour les missions d'animation du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises, dont le montant prévisionnel maximal prévisionnel est fixé à 1 997 euros nets de taxes pour les deux premières périodes et de 1 245 euros nets de taxes pour la dernière période conformément à l'annexe jointe à la présente convention.

4.2. Modalités de versement de l'aide

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la SPL ALEC AIN sera tiers-encaisseur des aides ADEME. Ainsi, la SPL ALEC AIN a pour mission de collecter les financements ADEME et ne facturer que la part de la CCVSC (cf annexe). 1 € amené par l'EPCI est complété par 1 € amené par l'ADEME.

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention pour chaque période par le biais d'un acompte-en adressant à la CCVSC une demande écrite à l'attention du Président de la CCVSC qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- la date de la demande
- les références de la convention et, le montant de l'aide accordée
- la période d'exécution de la mission
- le montant de l'acompte ou du solde demandé
- un rapport détaillé sur les indicateurs de reporting et de suivi avec nombre de jours réalisés (voir indicateurs attendus en annexe)

Un acompte sera demandé pour chaque période. Le montant de l'acompte est calculé forfaitairement à hauteur de 25% du montant prévisionnel maximal de la période, soit **499.25€** pour les deux premières périodes, et de **311,25€** pour la dernière période.

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés au titre de la période considérée et intégrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Pour chaque période, si le montant du solde de la période N est inférieur au montant total de l'acompte versé, il sera déduit du premier acompte de l'année N+1.

Pour chaque période, seul le nombre de jours réellement réalisés, correspondant aux missions détaillées dans la présente convention (conformément au guide des missions de l'ANAH) donnera lieu à subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de 2 ans et 9 mois courant, s'achevant au 30 juin 2028.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CCVSC et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants

9.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

9.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, La CCVSC résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La CCVSC peut résilier la convention, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

9.4. Difficulté d'exécution de la mission

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la CCVSC peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

9.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différent, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la CCVSC dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La CCVSC dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La CCVSC en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

Article 11 - Protection des données des personnelles et des principes de laïcité et de neutralité

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité issus de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le ____/____/____

La Directrice Générale de la
SPL ALEC AIN

Marie MOISSENET

Le Président de la Communauté de
Communes Val de Saône Centre

Jean-Claude DESCHIZEAUX

ANNEXE

Budget prévisionnel Pacte entreprises					
		CCVSC			
Année 1 oct 2025 - sept 2026		Nb actions	Budget €	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		1,5	1 125 €	563 €	563 €
Informations conseils	Tel mail rdv	18	1 154 €	577 €	577 €
Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	1 050 €	525 €	525 €
Charges connexes			666 €	333 €	333 €
			3 995 €	1 997 €	1 997 €
Année 2 oct 2026 - sept 2027		Nombre de projet / actions	Budget € Année 2	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		1,5	1 125 €	563 €	563 €
Informations conseils	Tel mail rdv	18	1 154 €	577 €	577 €
Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	1 050 €	525 €	525 €
Charges connexes			666 €	333 €	333 €
			3 995 €	1 997 €	1 997 €
Année 3 oct 2027 - juin 2028		Nombre de projet / actions	Budget € Année 3	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		1	422 €	211 €	211 €
Informations conseils	Tel mail rdv	14	865 €	433 €	433 €
Accompagnement	Accompagnement avec ou sans visite sur site et scénarios de travaux	1	788 €	394 €	394 €
Charges connexes			415 €	207 €	207 €
			2 490 €	1 245 €	1 245 €
TOTAL		Nombre de projet / actions	Budget €	Financement ADEME	Financement EPCI
Animation sensibilisation, communication		4	2 672 €	1 336 €	1 336 €
Informations conseils	Tel mail rdv	50	3 173 €	1 587 €	1 587 €
Accompagnements	Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux	3	2 888 €	1 444 €	1 444 €
Charges connexes			1 746 €	873 €	873 €
			10 479 €	5 239 €	5 239 €